



Communiqué de presse

Lons-le-Saunier le

Reconnaissance du caractère de calamité agricole pour les dommages subis par les apiculteurs du Jura suite aux températures anormales en 2019

Demande d'indemnisation pour pertes de récolte de miel

Suite au comité national de gestion des risques en agriculture du 7 mai 2020, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a reconnu, par arrêté ministériel du 13 mai 2020, le caractère de calamité agricole pour les pertes de récolte de miel de 2019, suite aux températures anormales subies sur l'ensemble du département du Jura.

Afin de bénéficier du régime des calamités agricoles, les producteurs de miel du département doivent respecter les conditions d'éligibilité suivantes :

- avoir leur siège d'exploitation dans le Jura ;
- avoir souscrit une assurance incendie des bâtiments d'exploitation ou une assurance mortalité des abeilles ;
- enregistrer une perte de récolte de miel sur la campagne 2019 de plus de 30 % par rapport au rendement théorique sur cette production.

Les dommages causés par les températures anormales doivent dépasser 13 % du produit brut théorique de l'exploitation (aides PAC comprises) calculé à partir du barème départemental en vigueur en 2019.

La demande d'indemnisation doit être déposée du **8 juin 2020 au 7 juillet 2020** auprès de la direction départementale des territoires par dépôt d'un dossier papier.



Préfecture du
jura



Cette demande devra comporter :

- le formulaire cerfa de demande d'indemnisation des pertes, dûment rempli ;
- le formulaire cerfa d'attestation d'assurance ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- un justificatif de production pour la campagne 2019 : documents comptables, cahier de miellerie, factures, bon de livraison,...

Le formulaire de demande d'indemnisation et la notice précisant les conditions d'éligibilité sont disponibles auprès du service économie agricole de la direction départementale des territoires (DDT) ou sur le site « mes démarches » du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'adresse suivante : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation?id_rubrique=12

Pour plus d'informations sur la demande d'aide et les conditions d'éligibilité, ou en cas de difficultés pour compléter le formulaire, les apiculteurs peuvent contacter la direction départementale des territoires du Jura.

DDT du Jura

Service économie agricole - 03 84 86 80 77
4 rue du Curé Marion - 39000 LONS-LE-SAUNIER

[email: ddt-calam@jura.gouv.fr](mailto:ddt-calam@jura.gouv.fr)